

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

Vu l'article L.2122-23 sur renvoi des articles L.5211-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°1 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a élu Monsieur David ROBO Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,  
Vu la délibération n°3 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a élu Monsieur Jean-Pierre RIVERY au poste de Vice-président au développement économique, agricole et aquacole,  
Vu la délibération n°2 du 22 avril 2021 portant délégation permanente par le Conseil Communautaire au Président,

**ARRETE**

VANNES  
Le 17/02/2023

**OBJET : Délégation de signature - Monsieur Jean-Pierre RIVERY  
- Vice-Président chargé du développement économique,  
agricole et aquacole**

Article 1 : Le mardi 28 février 2023, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président, délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre RIVERY, Vice-président au développement économique, agricole et aquacole, pour suivre et signer les documents relatifs à :

- La cession de la parcelle cadastrée AK 146 de 885 m<sup>2</sup>, située à GRAND-CHAMP, ZA de Kerovel, à la SCI MAISONS BOIS VERNET (SARL ENVIRONNEMENT BOIS CONSTRUCTION (EBC)) ;
- La cession des parcelles cadastrées ZS 190 et ZS 234 (ex ZS 198) de 25 861 m<sup>2</sup>, située à GRAND-CHAMP, ZA de Lann Guinet, à la SAS CAB.

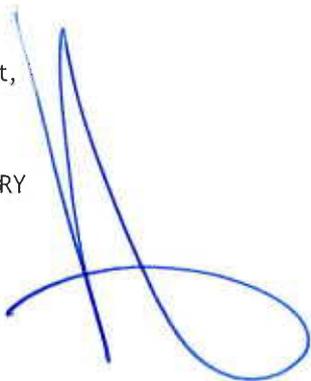
Article 2 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.  
Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan et au Trésorier Principal de Vannes Municipale.

Notifié le

Le Vice-Président,

Jean-Pierre RIVERY



Le Président,

David ROBO

